

MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022
SALLE MICHEL TOUSSAINT**

Le 24 octobre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Luc PERRIN, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2022.
- 2 Finances : Régularisation de la relation contractuelle avec la société FPS-ATC, titulaire de la convention portant sur le pylône de radiotéléphonie, sis à Bertrange/Campberg.
- 3 Administration générale : Adhésion au groupement de commandes de marché public d'assurances.
- 4 Travaux : Requalification des voiries, rue Saint Nicolas et rue des Aubépines
- 5 Eclairage public : extinction partielle de l'éclairage public
- 6 Divers.

Etaient présents: 16

ABDELLALI Moustapha, BECHE Mélissa, DAVAL Julien, GHIBAUDO Michel, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, NOIR Frédéric, PAULY Elsa, PERRIN Jean Luc, PIERRARD Olivier, PINOT Régis, ROUSSEY Alain, SIEBENALER Claude, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : 7

FERRI Tiphaine donne procuration à PERRIN Jean Luc,
MATHIEU Céline donne procuration à MATUSZEWSKI Séverine,
Caroline VETZEL donne procuration à Frédéric NOIR
Jean Philippe DIESEL donne procuration à Alain ROUSSEY
Hanan AAZRI donne procuration à Mélissa BECHE
David KRETTNICH donne procuration à Claude SIEBENALER
Sylvie FROGER donne procuration à Anne KOCKLER

Secrétaire de séance :

ROUSSEY Alain

20H00 Ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur Le Maire.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022.
RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à approuver le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2022.

Julien DAVAL demande pourquoi il n'y a qu'un seul lot pour le marché de création d'équipements ludiques et sportifs.
Frédéric NOIR répond que c'est pour éviter les problèmes de responsabilité très difficile à gérer lorsqu'il y a plusieurs lots attribués. Plus il y a d'entreprise en charge de travaux plus la commune risque d'être confrontée à des risques de sociétés qui déposent le bilan en cours de travaux avec comme conséquence des retards de planning et des impacts financiers sur le projet.

Julien DAVAL demande également pourquoi on a laissé dans le dossier de consultation l'option granit pour les tables alors que celle-ci n'avait pas été retenue lors des réunions de travail.

Frederic NOIR répond qu'il s'agissait uniquement d'une variante pour avoir un prix unitaire et ainsi permettre à la commune de choisir avant l'attribution du marché.

Jean-Luc PERRIN rappelle qu'il est demandé au conseil municipal l'approbation du PV de la dernière réunion mais en aucun cas une discussion sur les éléments évoqués lors de la dernière réunion.

Julien DAVAL demande à ce que l'on supprime du procès-verbal du 28 juillet dernier l'annotation le concernant « en relation avec les demandes de Julien DAVAL

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2022.**

**Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1**

POINT 2 : : REGULARISATION DE LA RELATION CONTRACTUELLE AVEC LES SOCIETES FPS-ATC, TITULAIRES DES CONVENTIONS PORTANT SUR LE PYLONE DE RADIOTELEPHONIE, SIS A BERTRANGE/CAMPBERG.

RAPPORTEUR : M. Michel GHIBAUDO

Arrivée de **Anne KOCKLER** en début de l'examen de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Michel GHIBAUDO refait l'historique de cette affaire relative à un pylône de radiotéléphonie installé sur le domaine privé communal et qu'il a découvert au hasard d'un rendez-vous avec un opérateur de téléphonie. Ensuite, il a enquêté.

Il explique qu'il existe un bail (dit convention) passé avec BOUYGUES TELECOM et la commune en date du 21 juin 2001 engageant les parties sur :

- Les installations de la station (pylône, armoires techniques, antennes, faisceaux hertziens.../...);
- La redevance annuelle ;
- La durée (15 ans avec prorogation par périodes successives de 15 ans, si pas congé donné par l'une des parties).

En application d'une délibération du 18 juin 2012 qui, d'une part, décide que la société « France Pylônes Services » est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Télécom, nés de la convention conclue entre la ville de BERTRANGE et Bouygues Télécom le 21 juin 2001 et d'autre part, approuve l'avenant de transfert au profit de la société FRANCE PYLONES SERVICES (FPS)

L'avenant de transfert du contrat de bail du 21 juin 2001 de BOUYGUES TELECOM à FRANCE PYLONES SERVICES (FPS) confirme la propriété et la jouissance des infrastructures en date du 22 novembre 2012, avenant engageant FPS à devoir tous loyers à la commune pour location dudit terrain.

En date du 1er décembre 2018, les associés de FPS décident de modifier la dénomination sociale de FRANCE PYLONES SERVICES qui devient ATC FRANCE (Entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements Télécom).

Il convient donc en application des différentes conventions de demander le versement d'un loyer annuel contre autorisation d'occupation du terrain et après constatation de la carence de la commune de Bertrange dans l'établissement des factures non contestées correspondant aux loyers dus pendant 10 ans pour un total de 29 434,49€, selon le détail suivant :

1) A la société FRANCE PYLONES SERVICES pour la période 2013-2017

- Montant de la redevance 2013 : 2 688,15€ net.
- Montant de la redevance 2014 : 2 741,91€ net.
- Montant de la redevance 2015 : 2 796,75€ net.
- Montant de la redevance 2016 : 2 852,69€ net.
- Montant de la redevance 2017 : 2 909,74€ net.

2) A la société ATC pour la période 2018 à 2022

- Montant de la redevance 2018 : 2 967,93 € net.
- Montant de la redevance 2019 : 3 027,29 € net.
- Montant de la redevance 2020 : 3 087,84 € net.
- Montant de la redevance 2021 : 3 149,60 € net.

- Montant de la redevance 2022 : 3 212,59 € net.

Michel GHIBAUDO précise que :

- la durée du contrat initial est de 15 ans et qu'il se renouvelle par tacite reconduction. La commune est donc engagée jusqu'en 2031.
- Aujourd'hui et en général, les sociétés versent 7 à 14% des « clics » aux communes.
- Certains paramètres ont bougé depuis la signature du contrat en 2001. Sa correspondante semble « encline » à négocier les montants à venir et peut-être la durée du contrat.

Michel GHIBAUDO constate qu'il y a eu carence lors des mandatures précédentes de la part des élus ou des services puisque rien n'a été facturé depuis 2012.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :**

- d'engager la procédure de versement des loyers à la collectivité de 2013 à 2022 par l'émission de titres de recettes auprès des deux entités susnommées, à savoir FRANCE PYLONES SERVICES et ATC
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à la décision
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche liée à la convention passée avec ATC pour le renouvellement de cette dernière

POINT 3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

RAPPORTEUR : Jean Luc PERRIN

Lors des différentes réunions de la commission « mutualisation » de la CCAM, l'idée d'une constitution d'un groupement de commande assurance a été émise. La CCAM n'y a pas participé puisqu'elle est déjà dans un autre groupement pour 3 ans. L'assesseur en charge des mutualisations au sein de la CCAM a été nommé coordinateur de ce groupement, avec l'aide d'EROZI et du cabinet RISK Partenaires, spécialisé en audit d'assurances et gestion des risques pour l'analyse des offres issues de la consultation. Une convention-validée par la juriste de la CCAM- a été établie pour permettre aux communes de participer à ce groupement. 20 communes sur 26 y ont adhéré et ont transmis leurs documents d'assurance au cabinet conseil.

En application de l'article 6 : Adhésion et retrait des membres de la convention, l'adhésion à ce groupement se fait par délibération du conseil municipal, ou par décision du maire mais conforté par une délibération. A noter que les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement.

Un seul cabinet d'assurances multirisques a répondu : la CIADE à Colmar, société d'assurances mutuelle spécialisée en assurance des Collectivités Publiques depuis 1954. Elle compte environ 900 sociétaires, 650 communes et 200 syndicats intercommunaux. Suite à l'appel d'offre 13 communes sur 20 ont eu des propositions avec plus de 20% de baisse et 4 communes avec une baisse entre 10 et 20%.

Pour Bertrange, les cotisations de 2021 sont de 20 804,94 €, la proposition de la CIADE est chiffrée à 7 245,00 €, uniquement pour la RC, les dommages aux biens, la protection juridiques et aux élus.

Régis PINOT demande si la commune a renégocié avec l'assureur actuellement en place pour essayer de faire baisser les cotisations. Il fait remarquer que l'assureur choisi par le groupement n'a pas une activité « assurances » importante.

Julien DAVAL demande si RISK PARTNERS a adressé à la commune un tableau comparatif entre les garanties offertes par le nouveau contrat et celles en place aujourd'hui et pourquoi nous n'avons pas reçu de proposition pour l'assurance « flotte ».

Jean Luc PERRIN répond qu'un rapport d'analyse des offres a été adressé à tous les conseillers municipaux et pour l'assurance flotte, elle n'a pas été prise en compte pour cause de documents ayant transité par plusieurs intermédiaires et étant arrivés hors délais au destinataire.

Michel GHIBAUDO indique que notre courtier actuel qui gère nos contrats d'assurance est issu de la CIADE retenue par le groupement de commandes et qu'il n'a pas donné de bonnes informations. Il dit qu'au préalable, la commune aurait dû demander une contre-proposition à notre assureur actuel, voire une deuxième offre. Il cite pour exemple la commune de Guénange qui n'a pas adhéré au groupement et qui a préféré solliciter son assureur actuel en lui demandant de lui faire de nouvelles propositions plus avantageuses. Il reproche que Bertrange n'ait pas eu la même démarche. Il considère également que la CIADE n'a pas d'assise financière suffisante, qu'il regroupe trop peu de

sociétaires, qu'il n'a qu'une activité de courtage peu importante. Il reproche également de n'avoir jamais été associé, plus en amont, à la réflexion.

Alain ROUSSEY répond que l'activité de courtage ne concerne pas l'offre qui nous a été faite.

Des différents échanges qui s'en sont suivis, il ressort que l'offre faite à BERTRANGE par l'intermédiaire du groupement de commandes pour le marché des assurances ne répond pas à toutes les exigences de la commune. Elle nécessiterait des études complémentaires, ce qui n'est pas possible, la résiliation des contrats en cours devant être notifiée avant le 31 octobre 2022, soit 2 mois avant la date de leur échéance. La réflexion sur le dossier « Assurances » sera poursuivi.

La délibération proposée au conseil municipal est d'adhérer au *groupement de commandes* « *MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES* »

Pour : 5
Contre : 15
Abstentions : 3

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil a décidé de ne pas adhérer au groupement de commandes « MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES »**

POINT 4 : REQUALIFICATION DES VOIERIES RUE SAINT NICOLAS ET RUE DES AUBEPINES **RAPPORTEUR : Claude SIEBENALER**

Claude SIEBENALER expose au Conseil municipal.

La municipalité souhaite requalifier les voiries : Rue des Aubépines et Rue Saint Nicolas.

- Pour la **Rue des Aubépines**, les travaux portent sur une simple requalification par une « mise à niveau », le remplacement des tampons, la mise en place de coussins berlinois, d'accès PMR.
- Concernant la **Rue Saint Nicolas**, les travaux consistent d'une part, en une requalification par une « mise à niveau », le remplacement des tampons et la mise en place d'accès PMR et d'autre part, la végétalisation de la placette en schiste rouge et la désimperméabilisation des voiries en amont de la placette. Ce dispositif évite ainsi de rejeter l'eau de ruissellement dans les réseaux, bénéficie par conséquent d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le montant de l'aménagement des rues est estimé à 99 998,40 €H, soit 119 998.08 € TTC.

Cette opération est éligible au Fonds de Concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dont le règlement a été approuvé par délibération du Conseil municipal, le 29 septembre 2021, il est demandé de solliciter le Fonds de Concours pour les travaux des deux rues.

Pour rappel, la dotation communale est de 104 162.00 €. Un montant de 17 400.00 € a déjà été sollicité pour la requalification des courts de tennis.

Pour bénéficier du Fonds de concours de la Communauté de Communes, instauré par délibération du Conseil Communautaire en séance du 06 juillet 2021, le conseil municipal doit :

- Approuver le projet
- Solliciter le versement du Fonds de Concours.

Cette opération est également éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, avec une participation de 24 € le m². (végétalisation de la placette et désimperméabilisation des voiries en amont d'une surface de 550 m²), il est proposé d'engager une demande de subvention auprès de l'Agence.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet, les dépenses étant inscrites au budget 2022

- De solliciter le versement du Fonds de Concours de la Communauté de Communes dont le Conseil municipal a approuvé le règlement, le 29 septembre 2021
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les travaux éligibles en Rue Saint Nicolas
- De valider le plan de financement prévisionnel.

Claude SIEBENALER précise que les travaux vont débuter le 2 novembre 2022 et devraient durer 1 mois environ avec pose de l'enrobé fin novembre.

Julien DAVAL demande quelle entreprise a obtenu le marché.

Claude SIEBENALER répond que 4 sociétés ont été consultées : LINGENHELD, COSTANTINI, EUROVIA et COLAS. C'est cette dernière qui a obtenu le marché.

Julien DAVAL demande ce qu'il en est de l'impasse des Prés.

Jean Luc PERRIN indique que les projets ont été proposés aux riverains mais qu'il y a une certaine opposition aux modifications proposées. Pour l'instant, on attend et la commune referra de nouvelles propositions qui seront plus en adéquation avec les attentes des riverains, tout en prenant en compte les projets de la commune.

Julien DAVAL demande où seront installés les coussins berlinois, rue des Aubépines et s'ils seront acceptés par les riverains.

Jean Luc PERRIN répond qu'ils sont OK.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- La réalisation du projet de requalification des voiries : Rue des Aubépines et Rue Saint Nicolas, les crédits étant inscrits au budget 2022 ;
- Sollicite le versement du Fonds de Concours de la Communauté de Communes dont le Conseil municipal a approuvé le règlement, le 29 septembre 2021 ;
- Sollicite l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la Rue Saint Nicolas ;
- Valide le plan de financement prévisionnel rapporté à l'ensemble des travaux :

Agence de l'Eau Rhin Meuse :	13,20 % soit, 13 200.00 €.
CCAM Fonds de Concours :	43,00 % soit, 43 000.00 €.
Maîtrise d'ouvrage	43,80 % soit, 43 798.40 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toute démarche pour la mise en œuvre de la décision.

POINT 5 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : Séverine MATUSZEWSKI

Séverine MATUSZEWSKI présente le projet.

Elle exprime la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage sur l'ensemble de la commune, de 23h00 à 5h00 du matin.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aujourd'hui aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Séverine MATUSZEWSKI expose les raisons qui justifient la mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage public :

- Réaliser des économies budgétaires
- Limiter la consommation d'énergie
- Protéger la biodiversité
- Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine
- Préserver le ciel nocturne
- Pour respecter la loi pour limiter les nuisances lumineuses
- Pour réduire la vitesse sur les routes

Par ailleurs, les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, indiquent que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, en matière de sécurité, d'après l'Observatoire National de la Délinquance et des Ripostes Pénales (ONDRP) : 80% des vols et agressions ont lieu en plein jour.

Olivier PIERRARD propose la mise œuvre d'un plan d'austérité énergétique et **Marielle ZIGLER**, la mise en place d'une charte de sobriété énergétique.

Julien DAVAL demande si on a chiffré les économies attendues.

Michel GHIBAUDO donne les chiffres communiqués par **Isabelle CORNETTE** de VOLSTROFF qui l'a déjà mise en place sur VOLSTROFF. Elle fait état d'une économie de 35%.

Régis PINOT lui répond que c'est une estimation approximative. Il informe le conseil municipal que la société MATEC a déjà réalisé des analyses complètes et plus précises pour le compte de certaines communes et qu'elle pourrait peut-être aider à définir une meilleure estimation.

Michel GHIBAUDO dit qu'il s'est basé sur le calcul de VIOLSTROFF : 40% d'économie, soit 6 000 € pour 235 points lumineux. Bertrange en possède 750 d'où une économie prévisionnelle attendue d'environ 18 000 € qui devrait permettre de compléter les leds déjà installés sur la commune

Claude SIEBENALER et Matthieu THIERY, chef des services techniques procèdent actuellement à l'inventaire de tous les contrats avec des économies attendues.

Julien DAVAL propose de solliciter ENEDIS qui peut fournir une carte des différentes implantations.

Pour répondre à **Régis PINOT** et **Julien DAVAL**, **Claude SIEBENALER** indique que des leds équipent la salle du conseil municipal et la cage d'escalier de l'école.

Yolande JODIN demande si on a connaissance du nombre de leds installés sur la commune. **Matthieu THIERY**, présent dans la salle, donne quelques indications : avenue des Anges, lotissement des Pins, boucle des Bois, rue charlemagne,

Mélissa BECHE émet des réserves sur l'extinction des points lumineux route de Thionville en précisant qu'il s'agit d'une route départementale où le stationnement sur les trottoirs n'est pas matérialisé et qu'il conviendrait d'équiper toute la rue de Thionville en « lumière bleue ». Elle évoque également les bacs à fleurs de l'avenue des Anges.

Jean Luc PERRIN répond qu'il serait bon, effectivement, d'équiper toute la route de Thionville en leds bleues au niveau des places de stationnement, que les bacs à fleurs servant de chicanes seront supprimés.

Julien DAVAL indique qu'il n'y a pas de date du premier jour d'extinction des feux sur le projet de délibération et demande s'il y aura une réunion publique.

Jean Luc PERRIN lui répond que ce n'est pas prévu mais qu'un courrier sera rapidement distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants. Pour la date, il indique : à partir du 1^{er} novembre car il reste encore quelques problèmes techniques à résoudre.

Olivier PIERRARD évoque le problème des feux tricolores et du giratoire.

Julien DAVAL demande si on peut faire un premier bilan sur 3 ou 6 mois et combien seront injectés dans l'achat de leds.

Michel GHIBAUDO pense qu'il faut faire un bilan sur une durée plus longue

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 23 heures à 5 heures.
- que la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le prestataire chargé de la maintenance de l'éclairage public aura procédé aux travaux nécessaires.
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les horaires d'extinction, les mesures d'information à la population.
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'information à la population.

Un arrêté municipal précisera l'application de la présente délibération, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police.

DIVERS

- **Mélissa BECHE** demande où en est la négociation sur la caserne de pompiers.
- **Jean Luc PERRIN** indique qu'il y a eu une réunion concernant la caserne des pompiers en présence du Président du Département, de l'état-major du SDIS où étaient invités les présidents de la CCAM et de Portes de France, les maires de Bertrange, Guénange et d'Illange. Le Président maintient ses exigences : mise à disposition gratuite du terrain viabilisé, clôturé et enrobé. Il doit y avoir des entretiens entre les élus pour essayer de trouver une solution financière qui prenne en compte les souhaits de la commune.

Olivier PIERRARD dit que c'est une compétence du département et qu'il doit l'assurer. Il n'y a qu'en Moselle que les communes mettent des terrains gratuitement à disposition du SDIS. Il semblerait que le maire de GUENANGE fortement intéressé par l'implantation de la caserne sur sa commune aurait proposé 3 sites que le département aurait refusés.

- **Julien DAVAL** demande quand aura lieu la prochaine réunion travaux.
Jean Luc PERRIN répond que la date n'a pas encore été fixée.

◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h15.

Bertrange, le 31 octobre 2022.
Le secrétaire de séance



Alain ROUSSEY